

Responsabilité professionnelle

Résolution de l'Assemblée des délégué-e-s du SER du 30 novembre 2013

Conscients qu'il n'existe pas de liberté sans responsabilité, les délégués SER, réunis en Assemblée ordinaire le 30 novembre 2013 à Martigny,

- confirment l'exaspération exprimée dans le communiqué de presse du 21 octobre 2013 (« On n'enseigne pas à coup de procédures ! »);
- dénoncent la multiplication dans presque tous les cantons de directives infantilisantes, le contrôle systématique de leur application par des personnes non formées pour le faire et le peu de crédit dont les enseignantes et les enseignants, même les plus aguerris, font l'objet;
- rappellent aux Autorités cantonales qu'une saine mise en œuvre du PER ne peut réussir que dans un climat de confiance réciproque et dans le respect des compétences professionnelles du corps enseignant au sens du code de déontologie du SER ;
- appellent les membres de toutes les associations du SER à ne pas nourrir cette bureaucratie envahissante en réclamant davantage de règles limitant leur champ d'action, et à retourner à l'émetteur toute directive abusive, déresponsabilisante, voire incongrue;
- réaffirment que le mandat des enseignantes et des enseignants est articulé en priorité sur le PER et non sur des instructions hiérarchiques collatérales, distrayantes ou même dommageables.

Martigny, le 30 novembre 2013